



RÈGLEMENT 279-2025

DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 359 849 \$ ET UN EMPRUNT DE 266 378 \$ POUR LES TRAVAUX DE PAVAGES ET PONCEAUX SUR LE RANG DU NORD

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une confirmation de la ministre des Transports et de la Mobilité durable d'une aide financière au montant de 1 093 471 \$ dans le Programme d'Aide à la Voirie Locale 2025-2026, volet Redressement – Sécurisation pour la réfection du pavage du rang du Nord (Annexe A) ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit changer 5 ponceaux sur le rang du Nord ;

ATTENDU QUE la Firme Bouchard Services Conseils nous a fourni un estimé de coûts de travaux pour le pavage du rang du Nord au montant de 1 205 325 \$ auquel s'ajoute les imprévus, les honoraires professionnels, les frais de financements, le tout sujet aux taxes (taxe nette) (Annexe B) ;

ATTENDU QUE suite à l'appel d'offre affiché sur le SEAO et la soumission reçue de Groupe Colas Québec inc était au montant de 891 844.50 \$ plus taxes auquel s'ajoute les imprévus, les honoraires professionnels, les frais de financements, les travaux en régie pour le changement des 5 ponceaux, le tout sujet aux taxes (taxe nette) pour un montant de 1 359 849 \$;

ATTENDU QUE les travaux sont subventionnés à plus de 50 %, seule l'approbation du ministère des Affaires municipales est nécessaire ;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 5 mai 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Fortin, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Règlement 279-2025 décrétant une dépense de 1 359 849 \$ et un emprunt de 266 378 \$ pour les travaux de pavages et de ponceaux sur le rang du Nord soit adopté et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à effectuer le pavage du rang du Nord, tel qu'il appert de la soumission de Groupe Colas Québec inc. en date du 28 février 2025. (Annexe C)

Un estimation détaillée préparée par madame Pascale Pelletier Ouellet, directrice générale, greffière-trésorière, totalisant 1 359 849 \$ fait partie intégrante du présent règlement. (Annexe D)

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 359 849 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 266 378 \$ sur une période de 15 ans et affecter la somme de 1 093 471 \$ de l'aide financière du Programme d'Aide à la Voirie Locale 2025-2026, volet Redressement – Sécurisation pour les travaux effectués au rang du Nord.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement, notamment le Programme d'Aide à la Voirie Locale 2025-2026, volet Redressement – Sécurisation.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à Saint-Bruno-de-Kamouraska,

Signé
Gilles Plourde
Maire

Signé
Pascale Pelletier Ouellet
Directrice générale, greffière-trésorière

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT : 5 mai 2025

ADOPTION DU RÈGLEMENT : 20 mai 2025

AVIS DE PROMULGATION : 3 juin 2025